

Application de la nouvelle *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*

La nouvelle *Loi sur la protection et le contrôle des animaux* établit des exigences en matière de soins et de contrôle des animaux qui s'appliquent partout au Yukon. Les agents de protection et de contrôle des animaux du gouvernement du Yukon veilleront à leur application.

La *Loi* permet aussi de conclure des ententes avec des administrations locales pour nommer des agents adjoints de protection et de contrôle des animaux. Ces agents travailleront au sein de la collectivité pour aider les personnes à se conformer à la nouvelle *Loi*.

La *Loi* n'a pas d'incidence sur les règlements municipaux. Les collectivités continuent de définir et d'appliquer leurs règlements, qui sont généralement applicables avant les mesures législatives territoriales.

Grâce au cadre d'application élargi, il est possible de répondre plus rapidement aux problèmes liés aux soins et au contrôle des animaux.

Mise en œuvre

- L'objectif premier de l'application de la *Loi* est de sensibiliser le public et de l'encourager à prodiguer des soins de qualité aux animaux et à les contrôler. Les agents travailleront avec les propriétaires pour les aider à se conformer aux nouvelles mesures législatives.
- Les signalements provenant de personnes préoccupées par les mauvais soins apportés aux animaux ou par les animaux incontrôlés donnent lieu à une inspection et à une éventuelle application de la *Loi*. Ces signalements sont confidentiels et doivent contenir des renseignements sur ce qui a été observé et sur la date de l'observation.
- La Direction de l'agriculture répondra aux préoccupations liées aux soins ou au contrôle du bétail, alors que les agents de la Section de la santé animale répondront aux préoccupations concernant toutes les autres espèces. Des agents

adjoints peuvent être nommés à la suite d'un accord entre une administration locale et le gouvernement du Yukon.

- La politique d'application est axée sur la mise en conformité des personnes avec la nouvelle Loi, plutôt que sur le recours immédiat à des sanctions. Il est essentiel d'aider les personnes à comprendre l'importance des nouvelles exigences en matière de soins et de contrôle des animaux et de les aider à s'y conformer.
- Les agents disposent de pouvoirs d'inspection et d'enquête et doivent avoir des motifs raisonnables pour intervenir, notamment pour prendre en charge des animaux ou inspecter les lieux. Les agents doivent demander des mandats à un juge pour autoriser l'entrée, la perquisition ou la saisie, et ces mandats sont soumis aux conditions précisées par le juge.
- Lorsque les encouragements et la sensibilisation ne suffisent pas à protéger un animal, il existe des outils permettant de remédier aux violations, dont les suivants :
 - la délivrance d'ordres;
 - la distribution de contraventions;
 - la saisie d'animaux, y compris ceux en liberté;
 - la collecte de preuves pour aider le procureur à porter des accusations;
 - l'inspection d'une exploitation qui héberge des animaux.
- Les membres de la GRC sont les seuls agents autorisés à entrer dans un lieu sans mandat. Cette disposition est inchangée par rapport aux mesures législatives antérieures et ne s'applique qu'aux situations où toutes les conditions d'obtention d'un mandat sont réunies, mais où il n'est pas possible de se présenter devant un juge pour en faire la demande en raison de l'urgence de la situation.
- Les peines maximales (amendes et peine d'emprisonnement) pour les condamnations sont plus élevées, en particulier pour les infractions graves comme les mauvais traitements ou les combats d'animaux. Il existe également un large éventail de peines de substitution, notamment des restrictions à la possession d'un animal, qui peuvent aller jusqu'à une interdiction à vie.

